



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024/DUAT-01

**Ouverture de l'Enquête Publique
relative au projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants, et L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la délibération n°2021-10-042 du Conseil Municipal en date du 21/10/2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public ;
- Vu** la délibération n°2023-03-007 du Conseil Municipal en date du 14/03/2023 venant en complémentarité du volet « Modalités de la concertation » de la délibération n°2021-10-042 ci-avant mentionnée ;
- Vu** la délibération n°2023-03-08 relative au débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal le 14/03/2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-12-073 du Conseil Municipal en date du 12/12/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité (RLP) ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLP arrêté en date du 25/04/2024 ;
- Vu** l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) réputé favorable en vertu de l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe n°E24000002/97 en date du 25/04/2024 désignant Monsieur Roger ANNICETTE, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet et Dates de l'enquête publique :

Il sera procédé à une **enquête publique** sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Capesterre Belle-Eau d'une durée **d'un (1) mois** à compter **du Lundi 24 Juin 2024 jusqu'au Mercredi 24 Juillet 2024 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs.

Les objectifs poursuivis par la commune en matière de publicité extérieure sont les suivants :

- Élaborer un document qui tienne compte du cadre juridique et réglementaire actuellement en vigueur et fixé par la loi Grenelle II.
- Maîtriser de bout en bout le développement de l’affichage publicitaire extérieur, notamment dans les zones les plus stratégiques de son territoire, pour :
 - Réduire la pression sur l’environnement :
 - ↳ Permettre un affichage plus respectueux de l’environnement et des paysages
 - ↳ Harmoniser les dispositifs d’affichage
 - Améliorer le cadre de vie des populations riveraines
 - Lutter contre l’affichage anarchique et illégal
 - Lutter contre la pollution visuelle occasionnée par un affichage non maîtrisé
 - Conférer à l’automobiliste un meilleur confort de conduite et ainsi réduire les risques d’accidents de la route.
- Favoriser la mise en œuvre de sa politique de développement économique et touristique en améliorant l’image de marque de la ville (traitement de qualité des entrées de commune et de ville, des zones commerciales et/ou d’activités économiques majeures, des axes principaux de circulation) pour améliorer et renforcer l’attractivité de son territoire.
- Annexer le document de RLP ainsi élaboré au PLU approuvé de la commune.

Article 2 – Personne responsable du projet et siège de l’enquête publique

La personne responsable du projet d’élaboration du RLP est Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, Maire de Capesterre Belle-Eau (ou son représentant, en la personne de Monsieur Camille DOGNON, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l’Urbanisme et à l’Aménagement du Territoire).

Le siège de cette enquête publique est établi à la Mairie de la commune sise Avenue Paul Lacavé à Capesterre Belle-Eau (97130).

Toute information technique relative au projet pourra être demandée à la Direction de l’Urbanisme et de l’Aménagement du Territoire (DUAT) :

- Par e-mail à l’adresse suivante : urbanisme@capesterrebelleeau.fr;
- Par téléphone au 0590-41.76.45 (Standard de la DUAT)

Article 3 - Désignation du Commissaire-Enquêteur :

Par décision n° E24000002/97 en date du 25/04/2024, le Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe a désigné Monsieur Roger ANNICETTE, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Pendant toute la durée de l’enquête, le dossier d’enquête publique sera disponible :

- Sur la page dédiée au RLP sur le site internet de la commune : <https://www.capesterrebelleeau.fr> (Rubrique « Documentation »)
- Sur support papier : A la **Direction de l’Urbanisme et de l’Aménagement du Territoire (DUAT)** - Résidence Marquisat, Allée des Cocotiers (97130), aux jours et horaires suivants :
 - ↳ Les Lundi, Mardi, et Jeudi de 08h00 à 12h00, et de 14h30 à 16h00
 - ↳ Les Mercredi de 08h00 à 12h00

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la DUAT dès publication du présent arrêté.

Article 5 – Présentation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et **en dehors des jours de permanences du Commissaire Enquêteur, un registre d'enquête**, à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par ce dernier, sera ouvert et mis à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (DUAT) de la commune afin de lui permettre de présenter ses observations et/ou formuler des propositions.

Ce **registre d'enquête** sera également **accessible au public auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences en Mairie**, aux jours et horaires précisés à l'article 6 ci-après.

Le public pourra aussi exprimer **oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences** mentionnées à l'article 6 ci-après.

Il pourra, enfin, adresser ses observations et/ou propositions au Commissaire-Enquêteur :

- **Par courrier postal**, adressé à :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique RLP
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (DUAT)
Résidence Marquisat
Allée des Cocotiers
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU.
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : urbanisme@capesterrebelleeau.fr - Avec mention à porter en objet : « **Enquête Publique RLP – A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur** »

Ces observations seront tenues à la disposition du public et pourront être consultées dans les locaux de la DUAT aux jours et heures d'ouverture et de réception habituels.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences **au siège de l'enquête publique** mentionné à l'article 2-§2, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- **le Lundi 24 Juin 2024 de 09H00 à 12h00** (*1^{er} jour de l'enquête*)
- **le Mardi 02 Juillet 2024 de 09H00 à 12H00**
- **le Mercredi 17 Juillet 2024 de 09H00 à 12H00**
- **le Mercredi 24 Juillet 2024 de 09H00 à 12H00** (*dernier jour de l'enquête*)

Article 7 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le **Mercredi 24 Juillet 2024 à 12 heures**, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans les huit (8) jours, le responsable du projet (ou son représentant) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser au Commissaire-Enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront adressés au Maire de la commune dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront

être consultés à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (DUAT).

Monsieur le Commissaire-Enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la Préfecture de la région Guadeloupe.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un (1) an à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (DUAT), ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché, à la Mairie, à la DUAT, à la Police Municipale, à France Services, et publié sur le site internet de la commune : <https://www.capesterrebelleeau.fr>.

L'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis d'enquête publique, sera justifié par un certificat d'affichage qui sera remis à l'issue de l'enquête publique au Commissaire-Enquêteur.

Article 10 – Décision pouvant intervenir :

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le règlement Local de Publicité (RLP) de la commune, tenant compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur – sous réserve que l'économie général du projet ne soit pas remise en cause - sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le RLP approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Article 11 - Notification et application du présent arrêté :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à Monsieur le Préfet de région et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe.

Fait à CAPESTERRE BELLE-EAU, le 21 Mai 2024

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS